



ANNEXE 3 DES REGLEMENTS GENERAUX

REGLEMENT LIGUE 1 - VINI

SAISON 2024-2025

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ARTICLE 1. ORGANISATION.....	3
ARTICLE 2. INSCRIPTION DES CLUBS	4
ARTICLE 3. INSCRIPTION DES JOUEURS	4
ARTICLE 4. INSCRIPTION DES MEMBRES DE L'ENCADREMENT	4
ARTICLE 5. DEMISSIONS-MUTATIONS.....	4
ARTICLE 6. ACCES AUX VESTIAIRES	4
ARTICLE 7. HOMOLOGATION DES STADES.....	4
ARTICLE 8. MEDIAS	5
ARTICLE 9. ANIMATION DANS LES STADES.....	5
ARTICLE 10. SIGNALÉTIQUE FTF	5
ARTICLE 11. ACCOMPAGNEMENT DE LA FTF	5
ARTICLE 12. BALLONS DE MATCHS	6
ARTICLE 13. RAMASSEURS DE BALLES	6
ARTICLE 14. ORGANIGRAMME.....	6
ARTICLE 15. PAUSE RAFRAICHISSEMENT	6
ARTICLE 16. FORMAT DE LA COMPETITION.....	6
ARTICLE 17. QUALIFICATION A L'OFC CHAMPIONS LEAGUE 2025	7
ARTICLE 18. RESERVE.....	7
ARTICLE 19. RESERVE.....	7
ARTICLE 20. DROITS COMMERCIAUX ET MEDIATIQUES	7
ARTICLE 21. DISPOSITIONS FINANCIERES.....	7
ARTICLE 22. RESERVE.....	8
ARTICLE 23. FEUILLE DE MATCH.....	8
ARTICLE 24. PARTICIPATION D'UN JOUEUR A PLUS D'UNE RENCONTRE OFFICIELLE.....	8
ARTICLE 25. REMPLACEMENT DES JOUEURS	8
ARTICLE 26. BANC DE TOUCHE.....	8
ARTICLE 27. CAS DES JOUEURS SELECTIONNES.....	8
ARTICLE 28. RETRAIT D'UN CLUB	8
ARTICLE 29. RECOMPENSES	8
ARTICLE 30. CAS NON PREVUS.....	9
ARTICLE 31. DISPOSITION DU PRESENT REGLEMENT	9

PREAMBULE

1. La Ligue 1 VINI est organisée annuellement par la FTF. Elle est la compétition préliminaire de l'OFC Champions League organisés par l'OFC.

2. Pour la saison 2024-2025, 10 clubs désignés ci-après participent à la Ligue 1 VINI :

1. AS Pirae
2. AS Dragon
3. As Venus
4. AS Tefana Football
5. AS Tamarii Punaruu
6. AS Central Sport
7. AS Pueu
8. AS Manu Ura
9. AS Tairapu FC
10. AS Mira

3. Il est précisé que tout club de Moorea évoluant en Ligue 1 VINI est dans l'obligation d'engager une deuxième équipe première et une équipe réserve dans le championnat de Moorea.

4. La participation à la Ligue 1 VINI implique l'acceptation pleine et entière par les clubs de la manière dont la FTF traite toutes les questions notamment administratives, disciplinaires, financières et sportives.

5. La participation à la Ligue 1 VINI implique l'acceptation pleine et entière par les clubs de la manière dont la FTF traite les droits d'exploitations, les droits marketing, les droits de billetteries et tous les droits commerciaux de la compétition conformément aux dispositions de la loi du pays n°2013-10 du 3 avril 2013 *portant modification de la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française.*

6. Tout droit non cité par le présent règlement appartient à la FTF.

7. Il convient que les organisateurs du championnat, les clubs qui y participent et les joueurs se conforment aux règlements généraux et notamment aux obligations qui pèsent sur les groupements sportifs. En outre s'appliquent à cette compétition, les règles spécifiques exposées ci-après.

Article 1. Organisation

1. Les matchs se jouent sur les terrains suivants :

- I. Stade Pater
- II. Stade Mahina
- III. Stade de Puurai
- IV. Stade de Afareaitu
- V. Stade de Punaruu
- VI. Stade de Paea
- VII. Stade de Hitia'a

2. Les responsabilités de l'organisateur sont définies à l'article 14 des Règlements Généraux de la FTF

3. Les clubs organisateurs sont tenus de soumettre à l'approbation de la FTF au plus tard le 1er novembre les informations suivantes :

- le plan général d'aménagement,
- le plan d'évacuation en cas d'urgence,
- l'autorisation d'ouverture au public.

4. Mesures exceptionnelles

- a. Chaque organisateur doit désigner un référent COVID chargé de mettre à disposition les gestes barrières lors de chaque entraînement et match à domicile de son équipe.
- b. La FTF est chargé de mettre à disposition les gestes barrières lors des matchs au stade Pater.
- c. Le protocole sur le COVID est détaillé dans l'annexe 13.

Article 2. Inscription des clubs

1. Les clubs doivent faire parvenir les documents d'inscription officiels dûment complétés au plus tard le 31 août 2024.

2. Le club doit envoyer à la FTF son logo officiel sous forme de fichier informatique (format PSD) au plus tard le 31 août 2024.

Article 3. Inscription des joueurs

Le club est tenu de présenter à la FTF une liste de joueurs éligibles dans le championnat 7 jours avant le coup d'envoi de la compétition. Cette liste peut être actualisée en cours de saison.

Article 4. Inscription des membres de l'encadrement

La liste d'un maximum de 7 membres de l'encadrement est obligatoirement élargée et déposée à la FTF au plus tard 7 jours avant le début de la compétition.

Elle doit obligatoirement être composée :

- D'un dirigeant du club licencié
- D'un entraîneur titulaire au minimum du BMF ou CFF3

Article 5. Démissions-Mutations

Un joueur qui souhaite adhérer à un club dispose de deux périodes selon les dispositions définies à l'article 46 des règlements généraux.

Article 6. Accès aux vestiaires

1. Seuls les joueurs et les membres inscrits sur la feuille de match peuvent avoir accès au vestiaire de leur équipe.

2. Chaque équipe de la première rencontre peut accéder aux vestiaires dès leurs arrivées. Les équipes pour les matchs suivants accèdent aux vestiaires dès l'entame de la deuxième période du match en cours.

Article 7. Homologation des stades

Pour pouvoir accueillir les matchs, la FTF recommande les critères suivants :

1. **Parking officiel (10 places)** : 3 places pour les arbitres, 1 place pour le délégué officiel, 3 places pour l'administration de la FTF, 1 place pour le bus de l'équipe visiteuse, 2 places pour le média TV (Fenua Foot, la presse écrite) près de l'entrée principale.

2. **Guichet** : 1 guérite « Guichet Box ».

3. **Vestiaires (3)** : 1 vestiaire avec douches-toilettes par équipe et 1 vestiaire avec douches-toilettes pour les arbitres.

4. **Terrain** : une pelouse de bonne qualité (tondue, tracée).

5. **Banc de touche avec abri (12 places)** : placé en face de la tribune officielle

6. **Eclairage** : pour les matchs en diurne ou nocturne, un minimum de 200 lux.

7. **Toilettes publiques** : propres et en bon état de fonctionnement.

8. **Médical** : table de massage dans les vestiaires, brancard, trousse de 1^{er} secours, défibrillateur.

9. **Télévision** : Plateforme TV (2m longueur x 2,5m largeur x 2,5m hauteur) en face de la tribune officielle.

10. **Animation** : Des appareils de sonorisation et microphone parfaitement audibles dans les tribunes, avec un animateur de stade

11. **Communication** : Une connexion internet pour le délégué officiel et le responsable de la communication.

Toutes les infrastructures doivent respecter des normes minimales de sécurité et d'hygiène.

Article 8. Médias

1. Seuls les journalistes accrédités ont accès au stade

2. Les journalistes accrédités disposent d'un espace réservé clairement identifié et appelé « média zone ».

3. Les entraîneurs et capitaines des clubs doivent participer à toute conférence de presse organisée par la FTF. **A défaut, l'intéressé reçoit un avertissement. En cas de récidive, il est suspendu d'un match ferme.**

4. À l'issue du match, tout licencié doit se rendre disponible pour l'interview en zone média. **A défaut, l'intéressé recevra un avertissement. En cas de récidive, il sera suspendu d'un match ferme.**

5. L'accès des vestiaires est strictement interdit aux médias, sauf accord du délégué officiel.

Article 9. Animation dans les stades

La FTF transmettra à chaque club, accueillant des matchs de Ligue 1, le protocole d'animation dans les stades.

Article 10. Signalétique FTF

Dans le cas où le club souhaiterait afficher des panneaux publicitaires autres que ceux des partenaires de la FTF, la pose de ces supports publicitaires devra être normalisée sous forme d'une convention entre le club et la FTF.

Article 11. Accompagnement de la FTF

1. Pour les matchs hors du stade Pater, la FTF remet au club organisateur le matériel suivant au plus tard 3 jours avant le coup d'envoi de la première journée 10 ballons avec filet,

2. La FTF remet à chaque club 24 gourdes et un igloo.

3. Les bouteilles d'eau ne sont plus autorisées sur le terrain sous peine de recevoir une amende financière selon les dispositions définies l'annexe 2 des règlements généraux.

Article 12. Ballons de matchs

1. Le ballon officiel de match est celui qui est mis à la disposition des clubs défini à l'article 11 du présent règlement.
2. Le ballon de match doit être utilisé exclusivement pour les matchs officiels de la Ligue 1 VINI.
3. Tout manquement à cette règle est sanctionné d'une amende financière définie à l'annexe 2 des Règlements Généraux.

Article 13. Ramasseurs de balles

1. Au minimum 2 ramasseurs de balles (12 ans minimum) sont requis par match.
2. Ils doivent être présents au stade 30 minutes avant le coup d'envoi de la rencontre.
3. Les ramasseurs de balles doivent porter une tenue uniforme.

Article 14. Organigramme

Pour l'organisation des rencontres, les organisateurs sont tenus de présenter un organigramme qui comprend obligatoirement les 5 départements suivants :

1. Administration :

- Le délégué senior enregistré à la FTF est tenu d'assister le délégué officiel de la FTF.
- Il est chargé de présenter le plan de secours au délégué officiel et de le déclencher en cas de nécessité.

2. Sécurité :

- 2 agents au minimum assurent la sécurité.

3. Logistique :

- Un dirigeant de club/FTF est chargé d'assister le délégué officiel pour toute assistance technique indispensable au bon déroulement de la rencontre.

4. Ticketing :

- Une caissière par guichet qui communique au délégué officiel les informations suivantes :
 - nombre de spectateurs payants et gratuits,
 - chiffre d'affaire.

5. Premiers Secours :

A défaut de participation des services municipaux compétents, la présence d'une personne titulaire du PSC1 est obligatoire.

Article 15. Pause rafraîchissement

En accord avec le délégué officiel, l'arbitre du match instaure la pause de rafraîchissement de deux minutes par période et pour les matchs programmés entre 14h et 16h.

Article 16. Format de la compétition

1. Le format de la compétition se compose de trois phases disputées par les 10 clubs :
 - a. Phase 1 (9 journées) : Du 20 septembre 2024 au 14 décembre 2024
 - b. Phase 2 (9 journées) : Du 20 décembre 2024 28 mars 2025
 - c. Phase 3 (9 journées) : Du 4 avril au 21 juin 2025

2. L'équipe classée à la première place à l'issue des trois (3) phases est déclarée championne de la Ligue 1 VINI.
3. L'équipe classée dernière est rétrogradée en Ligue 2 pour la saison sportive 2025/2026.
4. L'équipe classée à la 9^{ème} place, joue un match de barrage contre la 2^{ème} équipe de la Ligue 2, suivant le classement général établi à l'issue de la dernière journée et hormis les équipes réserves de la Ligue 1 VINI.
5. Le match de barrage se jouera sur terrain neutre.
6. Le vainqueur jouera en Ligue 1 VINI lors de la saison suivante.

Article 17. Qualification à l'OFC Champions League 2025

- 1- Le représentant de la Fédération Tahitienne de Football à l'OFC Champions League est qualifié selon les dispositions définies par la Confédération Océanienne de Football.
- 2- Le club représentant la FTF devra reverser 5% de la prime de participation à la Coupe du Monde des clubs de la FIFA à la FTF.

Article 18. Réserve

Article 19. Réserve

Article 20. Droits commerciaux et médiatiques

1. La FTF détient et contrôle tous les droits commerciaux de ses compétitions conformément à la loi du pays n°2013-10 du 3 avril 2013 portant modification de la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française.
2. La FTF détient et contrôle tous les droits médiatiques liés à ses compétitions, dans le respect des droits à l'information.
3. Il est expressément interdit aux groupements sportifs d'identifier leurs partenaires avec l'emblème officiel ou le nom de la Ligue 1 VINI dans les médias [y compris les publications officielles de matchs, le matériel promotionnel et les billets] dans une manière pouvant donner lieu à une association entre les partenaires des clubs et la Ligue 1 VINI.
4. Les groupements sportifs doivent en outre informer leurs partenaires par écrit de leurs obligations à cet égard et, en particulier, leurs notifier qu'ils ne peuvent mener aucune activité promotionnelle liée à la compétition.

Article 21. Dispositions financières

1. Les dépenses liées à l'organisation de rencontres au Stade Pater sont prises en charge par la FTF. Celles occasionnées lors des rencontres organisées sur les autres stades sont prises en charge par les groupements sportifs organisateurs.
2. La recette nette pour les matchs organisés à Pater revient à 100% à la FTF. Cette dernière prend en charge tous les frais d'organisation et d'arbitrage.
3. La FTF prend en charge 46 billets de bateau (23 Allers/23 Retours) pour chaque club disputant un match à Moorea.
4. La FTF prend en charge 46 billets de bateau (23 Allers/23 Retours) pour chaque club disputant un match à Tahiti.

5. La FTF prend en charge le transport terrestre de 23 personnes au maximum pour les clubs de Moorea qui jouent à Tahiti : *Quai de Papeete - Lieux des matchs - Quai de Papeete*

6. La Ligue de Moorea prend en charge le transport terrestre de 23 personnes au maximum lorsqu'il reçoit les clubs de Tahiti : *Quai de Vaiare – Stade de Afareaitu – Quai de Vaiare*

Article 22. Réserve

Article 23. Feuille de match

1. Les numéros des maillots inscrits sur la feuille de match doivent être identiques à ceux indiqués sur la liste d'engagement déposé avant le début de la compétition.

2. Les délégués des groupements sportifs doivent valider la feuille de match auprès du délégué officiel au moins 30 minutes avant le coup d'envoi.

3. Tant que le coup d'envoi n'a pas été donné, la feuille de match peut être modifiée.

Article 24. Participation d'un joueur à plus d'une rencontre officielle

Un joueur, ayant joué au maximum une période d'une rencontre officielle de catégorie senior, peut prendre part à un match officiel de sa catégorie qui se déroule le lendemain de ladite rencontre.

Article 25. Remplacement des joueurs

Pendant le match, chaque équipe :

- peut utiliser un maximum de 5 remplaçants
- dispose de 3 opportunités de remplacement au maximum
- peut en outre effectuer ses remplacements à la mi-temps

tel que le prévoit les dispositions de la Loi 3-Joueurs- Modification temporaire.

Article 26. Banc de touche

1. Les personnes présentes sur le banc de touche doivent se vêtir d'une tenue correcte (pas de savate, pas de débardeur) et différenciée des équipes et arbitres.

2. Ils doivent avoir un comportement responsable et respectueux.

3. Il est strictement interdit de lancer les gourdes sur le terrain de jeu.

4. Tout joueur remplacé qui rentre dans les vestiaires, n'est plus autorisé à revenir sur le banc de touche.

Article 27. Cas des joueurs sélectionnés

Tout joueur déclinant une sélection de Tahiti pour une compétition qualificative à laquelle il a été retenu n'est pas autorisé à participer en cas de qualification à la phase finale de la dite-compétition.

Article 28. Retrait d'un club

Tout club souhaitant se retirer du championnat de Ligue 1 VINI doit adresser un courriel à la Fédération Tahitienne de Football. Le Comité Exécutif se réserve le droit à son remplacement.

Article 29. Récompenses

Le champion de la Ligue 1 VINI reçoit un trophée.

Article 30. Cas non prévus

Le Comité d'urgence statue sur toutes les questions non traitées par les Règlements de la FTF.

Article 31. Disposition du présent règlement

Toutes les personnes figurant sur les listes d'engagement sont tenues de respecter scrupuleusement le présent règlement.

Toute entrave au présent règlement entraîne des sanctions disciplinaires.

Le présent règlement a été modifié et approuvé à l'unanimité par le Comité Exécutif dans sa séance du 30 août 2024.

La Secrétaire générale



Mme Maeva GRAFFE



Le Président



M. Henri Thierry ARIIOTIMA